



Rapport de visite
Centre de Semi-Liberté de BRIEY
(54)
3 novembre 2008

Contrôleurs :
Louis Le Gouierec
Thierry Landais

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite des locaux du centre de semi-liberté (CSL) de Briey en Meurthe-et-Moselle, le 3 novembre 2008 de 17 heures à 21 heures 45. Le chef d'établissement avait été informé le mercredi 29 octobre, soit cinq jours avant le contrôle.

L'ensemble des documents demandés a été mis à disposition. Les enquêteurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec des personnels.

Une réunion avec le chef d'établissement -M.GOLLENTZ-, son adjoint -M. MICHALIK- et l'adjointe du directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) -Mme FELIX- s'est tenue en début de visite. Les contrôleurs ont eu des entretiens particuliers avec le chef d'établissement, l'adjoint, deux surveillants et la chef d'antenne du SPIP.

Les contrôleurs ont visité la quasi-totalité des locaux, notamment le secteur d'hébergement, la laverie, la salle de douche, l'office, la bibliothèque, la cour de promenade, les salles d'attente... ainsi que les locaux désaffectés dans les sous-sols et au second étage. Ils ont également suivi le circuit d'écrou et la réintégration des semi libres après leur journée de travail.

Les observations du chef d'établissement, transmises le 2 décembre 2008, ont été intégrées dans le présent rapport.

1. Présentation générale du CSL

1.1- Entouré d'un mur d'enceinte d'une hauteur de six mètres, le CSL de Briey est implanté dans un bâtiment construit en 1906. Maison d'arrêt jusqu'en 1974, l'établissement devient alors un quartier de haute sécurité (QHS) jusqu'en 1982, date de fermeture de ce type de structure. En 1983, l'établissement redevient une maison d'arrêt jusqu'en 1990, date à laquelle il est transformé en CSL d'une capacité de 15 places jusqu'en 1996.

Placé sous la responsabilité d'un commandant pénitentiaire, M. Fabian GOLLENTZ, le CSL est implanté dans les hauts de l'agglomération de Briey. Il est aisément accessible par tout type de transport mais n'est pas du tout signalisé, même dans les abords proches.

Le CSL a une capacité théorique de 25 places.

Depuis 2004, le CSL est habilité pour écrouer les femmes et les mineurs placés sous surveillance électronique.

Le CSL est situé dans le ressort du tribunal de grande instance de Briey (cour d'appel de Nancy) et dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg.

1.2- Les personnels pénitentiaires sont au nombre de huit : quatre surveillants brigadiers et deux surveillants principaux sont encadrés par un major pénitentiaire qui est l'adjoint du chef d'établissement. L'organisation du service permet une présence des agents au CSL, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Les six surveillants se répartissent des tâches particulières en plus de leur fonction générale de surveillance : gestion de la laverie et des magasins, entretien des locaux et des extérieurs, traitement des dossiers pénaux...

Le SPIP est composé d'un chef de service d'insertion et de probation, d'un conseiller d'insertion et de probation (CIP) titulaire, de deux CIP stagiaires et d'une assistante sociale détachée du conseil général et d'un personnel administratif.

1.3- Outre des locaux administratifs, l'établissement se compose ainsi :

- une zone d'entrée avec un portique de détection et un sas d'accueil ;
- un bâtiment cellulaire comprenant 8 cellules au rez de chaussée, 12 cellules au 1^{er} étage et 12 cellules au 2^{ème} étage, dont sept sont désaffectées. Au rez de chaussée se trouvent aussi une salle de douche, un bureau d'audience, un office cuisine (équipé de cinq plaques chauffantes et de deux fours traditionnels) et une bibliothèque ;
- un bâtiment quasiment désaffecté où étaient implantés le quartier disciplinaire et les locaux de travail, de formation et d'enseignement aujourd'hui désaffectés. Au 1^{er} étage, un espace commun est aménagé avec un baby-foot. Au 2^{ème} étage est installé un ancien poste de surveillance de la promenade qui n'est plus tenu ;
- une cour de promenade d'une superficie de 990 m², au pied du mur d'enceinte et recouverte de graviers;
- un sous sol où sont installés une chaufferie avec cinq chaudières fonctionnant au gaz naturel et où sont également stockés les produits destinés à l'hygiène personnelle et l'entretien des locaux.

1.4- Au 3 novembre 2008, la population pénale de l'établissement est composée de 22 condamnés, dont 13 en semi-liberté et 9 sous le régime du placement sous surveillance électronique. Depuis février 2008, les condamnés ne peuvent plus bénéficier de placement extérieur ; la convention liant l'administration pénitentiaire à l'association Alisés n'a pas été renouvelé.

Le CSL distingue deux modalités d'exécution de la semi-liberté :

- la « semi-liberté ordinaire », les personnes réintègrent le CSL chaque soir de la semaine du lundi au jeudi au terme de leur journée de travail ou de formation à l'extérieur et bénéficient de permission de sortir du vendredi soir au lundi matin ;

- la « semi-liberté élargie », les condamnés intègrent le CSL le vendredi soir et y séjournent jusqu'au lundi matin. En semaine, il n'y a pas de réintégration au CSL. Cette organisation tient compte de l'éloignement des lieux de travail et de formation par rapport au CSL et de l'insuffisance de transport en commun sur Briey.

Cette organisation a été mise en place il y a quelques années, compte tenu du nombre limité de personnes éligibles au régime de semi-liberté au regard de l'exigence d'un travail dans un territoire frappé économiquement. La plupart des semi libres ont leur activité en dehors de l'arrondissement de Briey, voire au Luxembourg.

La disponibilité permanente de l'établissement permet une mise en œuvre individualisée des décisions judiciaires, notamment dans la définition des horaires de départ et de retour au centre.

Le 3 novembre 2008, sept personnes étaient astreintes à la semi-liberté ordinaire et six à la semi-liberté élargie.

En 2007, il y a eu 39 semi-libertés ordinaires et 28 semi-libertés élargies.

101 personnes ont été écrouées en 2007 (80 en 2006 et 78 en 2005) et ont séjournées au CSL en moyenne 2 mois et 14 jours (2mois et 3 jours en 2006 et 2 mois et 17 jours en 2005).

Les semi libres ont exécutés en 2007 des peines liées à des faits de conduite en état alcoolique et autres délits routiers (31%), de vols et de recels (21%), d'infractions à la législation sur les stupéfiants (11%) et de violences volontaires (11%).

58 personnes ont été admises en 2007 en semi liberté sur la base d'un contrat de travail (27 en CDI, 11 en CDD et 20 en intérim) ; 10 bénéficiaient d'un contrat aidé par l'Etat et 8 d'une formation professionnelle ; 4 travaillaient pour leur propre compte et 3 au titre du service général au CSL. Il y a eu enfin 18 semi-libertés accordées pour recherche d'emploi.

En 2007, l'âge moyen des personnes écrouées était de 32 ans (sept entre 18 et 21 ans et trois de plus de 51 ans).

La commission de surveillance s'est tenue le 21 février 2008, sous la présidence du sous-préfet de Briey, en présence notamment du maire, du conseiller général, du juge de l'application des peines, du bâtonnier, des autorités représentant la police et la gendarmerie du directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg et des représentants de différentes associations.

2. Constat

2.1- Accueil

L'accueil, au Centre de Semi Liberté de Briey, peut s'observer soit lors de la première arrivée au Centre, soit, ensuite, quotidiennement jusqu'à la fin de la peine.

-L'accueil lors de la première arrivée au Centre

Il compte plusieurs opérations :

- a. les formalités d'écrou qui s'effectuent au greffe :
 - . contrôle d'identité et des titres de détention,
 - . attribution d'un numéro d'écrou,
 - . fouille intégrale, par le surveillant, du détenu et de ses bagages (autorisation de conserver les vêtements civils, la montre, l'alliance et des objets liés à l'appartenance religieuse),
 - . affectation d'une cellule et d'un paquetage fourni par le Centre et comportant des draps, des couvertures, un oreiller, une taie, un nécessaire de toilette, un casier.

- b. un entretien « entrant » avec un membre de la direction du centre qui présente au détenu :
 - . le règlement intérieur de l'établissement (il n'est pas fourni d'extrait). Le règlement est mis à disposition et placé dans le casier du détenu. Il doit être restitué lors du départ du Centre) ;
 - . ses obligations pécuniaires (indemnisation des victimes) et ses obligations de soins éventuelles ;
 - . les modalités d'aménagement de peine ;
 - . les modalités de la procédure disciplinaire.

Le détenu peut, de son côté, préciser ses éventuels problèmes de santé ou de tout autre nature.

c. un entretien avec un travailleur social du SPIP est organisé le plus vite possible afin de faire un point de la situation personnelle, familiale, sociale, professionnelle et pénale du détenu.

A son arrivée, le détenu doit se munir de sa carte d'identité, de sa carte Vitale et/ou de son attestation CMU, de deux photos d'identité, d'un cadenas avec clés pour pouvoir verrouiller le casier personnel, et, s'il vient en voiture, son permis de conduire, la carte grise et l'attestation d'assurance du véhicule.

Les objets personnels autorisés sont : un réveil, une radio lecteur de cassettes audio et CD, une cafetière électrique, du linge personnel, un nécessaire de toilette, un rasoir électrique.

Le centre dispose de huit paquetages arrivants d'avance. Chacun d'eux contient :

- deux couvertures,
- deux draps,
- une housse de matelas,
- une serviette, des torchons,
- une savonnette,
- un tube de dentifrice,
- une brosse à dents,
- un rasoir (mousse à raser à la demande).

-L'accueil quotidien pendant l'exécution de la peine :

Les semi libres ont des possibilités de stationnement gratuit à proximité du centre. Les véhicules à deux roues sont autorisés à stationner dans la cour d'honneur.

Le circuit arrivant quotidien comporte les phases suivantes :

.ouverture, sur appel, de la porte extérieure de l'établissement ;
.passage sous un portique de détection (installé récemment) à l'entrée des locaux ;

.dépôt des objets dans le casier personnel. Il n'est pas possible de conserver sur soi plus de 50 euros. Au-delà de cette somme, le numéraire doit être confié au surveillant qui délivre un reçu. La somme ainsi déposée est portée au compte nominatif du détenu ;

.dépôt, sur une table de fouille, de tout ce que le détenu rapporte (linge, alimentation, etc..) et vérification par le surveillant. Ils peuvent aussi ramener des livres, des journaux et des magazines.

.fouille intégrale du détenu dans un local dédié à cette opération (pièce d'environ 3 mètres 50 de côté avec aération sur le couloir, porte manteaux, deux bancs en bois sur un socle de ciment, moquette et, affichée au mur, une Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen).

.un contrôle d'alcoolémie est effectué sur le détenu rentrant et, s'il s'avère positif, un compte-rendu d'incident est adressé à la direction interrégionale des services pénitentiaires, au JAP et au Procureur.

.le détenu peut, ensuite, gagner sa cellule.

En cas de retard de réintégration, le détenu doit en prévenir le Centre le plus tôt possible et apporter les justificatifs de ce retard.

2.2 – Vie quotidienne

Les détenus sont logés en cellules individuelles de 9,80 m² comportant un lit avec matelas épais en mousse ignifugée (changé tous les trois ans), une table, une chaise, un placard, deux étagères, un panneau mural permettant l'affichage de photographies personnelles ou de tout document, un lavabo avec eau chaude et froide (mitigeur depuis 2008), des toilettes cloisonnées dont les abattants ont été changés en 2007, un réfrigérateur, un four à micro ondes (depuis 2008), une télévision (gratuite) depuis octobre 2008, une poubelle, des ustensiles de cuisine (deux casseroles avec couvercle, une poêle, un verre, une assiette, un bol, une passoire) et des couverts (couteau, fourchette, cuiller et petite cuiller). Un budget de 5682 euros a été consacré en 2007 pour le remplacement de dix réfrigérateurs, d'un lave linge, de 25 abattants WC, de 25 matelas et de deux fours ménagers.

En 2007, l'interphonie a été installée dans chaque cellule (appel vocal et lumineux aboutissant, la nuit, dans le kiosque où se tient le surveillant, avec un signal sonore très audible, même depuis la pièce attenante dans laquelle ce surveillant peut se reposer).

Les détenus doivent assurer eux-mêmes le nettoyage régulier de leur cellule. Des produits d'entretien et le matériel nécessaire leur sont fournis à cet effet.

Les draps sont changés tous les dix jours. Un agent assure le lavage du linge administratif, pendant la journée, dans une buanderie pourvue d'une machine à laver et d'un sèche-linge de collectivité.

Les détenus peuvent également laver leur linge personnel, à la demande et sous surveillance, autant de fois que nécessaire sur simple demande au surveillant. Dans les faits, le lavage s'effectue une fois par semaine ou tous les quinze jours. Des produits leur sont fournis gratuitement pour le faire. Ils ont à leur disposition une machine à laver et un sèche-linge individuels, exclusivement destinés au lavage du linge personnel des semi libres, ainsi que le matériel nécessaire pour le repassage.

Chaque cellule est repeinte régulièrement tous les cinq ans, selon un programme quinquennal permettant de repeindre cinq cellules chaque année. Un budget de 3469 euros en 2007 a été consacré à la remise en peinture de ces cellules.

Un verrou intérieur (qui peut être ouvert de l'extérieur par les seuls surveillants en cas de besoin) permet au détenu d'assurer sa tranquillité par rapport aux autres détenus.

Les cellules sont ouvertes tous les jours de 9h à 19h30.

L'accès aux douches est libre de 9h à 19h30 (et même au-delà, sur demande, en cas de réintégration plus tardive au CSL). Ces douches sont pourvues d'un distributeur de gel douche.

2.3- Restauration

Il n'y a pas de cuisine centrale dans le centre ni de salle de réfectoire en raison de la diversité des horaires des détenus. Ce sont les détenus qui préparent eux-mêmes leurs repas. A cette fin, un office est mis à leur disposition. Il comporte cinq plaques électriques, deux fours, un évier à double bac. Les détenus assurent le nettoyage du local (en utilisant des produits et matériels qui leur sont fournis) après l'avoir utilisé. Tous les ans, il y est procédé à un test sur la légionelle.

Tous les ingrédients nécessaires à la confection des repas sont fournis aux détenus qui, avant de quitter le centre pour la journée, à partir d'une liste de produits (plats cuisinés, conserves, surgelés, produits laitiers, fruits, etc... en stock à l'établissement), indiquent ceux dont ils auront besoin, le soir, à leur retour, pour le dîner. Ils trouvent, en rentrant, ces produits dans leur cellule ou dans leur réfrigérateur selon les produits. Cette commande porte, également sur le pain frais qui est livré au centre par le boulanger à 8h15 chaque matin. Pour le petit déjeuner, du café, du lait, de la confiture, de la margarine et du pain frais sont à la disposition des détenus.

Des sacs poubelles permettent d'éviter les rejets de détrit.

Aucune cantine n'est organisée. Les semi libres peuvent rapporter au centre des boissons non alcoolisées et de la nourriture, produits contrôlés par le surveillant.

2.4- Santé

Comme dans tout CSL, il n'y a pas à Briey de prise en charge de l'établissement pénitentiaire par l'hôpital de proximité.

En cas de besoin, il est fait appel à un médecin de ville dont le chef d'établissement souligne la disponibilité pour se déplacer au CSL. En cas d'urgence la nuit ou durant la fin de semaine, les semi libres ont la possibilité de s'entretenir directement au téléphone avec le centre 15 contacté par l'établissement.

Le CSL de Briey ne dispose pas de locaux dédiés aux soins médicaux.

Les remboursements des prescriptions se font à partir de la carte Vitale ou de l'attestation CMU dont dispose chaque condamné ; le ticket modérateur est pris en charge par l'établissement.

Le semi libre se rend lui-même à la pharmacie pour obtenir des médicaments qu'il peut rentrer au CSL sur présentation de la prescription médicale.

Dans la pratique, la quasi-totalité des consultations s'effectue à l'extérieur du CSL sur les plages de liberté. Les examens à l'hôpital s'effectuent dans le cadre de permission de sortir.

La délinquance locale dans est marquée par des phénomènes d'addiction à l'alcool ou aux stupéfiants. Cette zone frontalière facilite les échanges de produits avec les pays limitrophes. 75% des personnes suivies par le SPIP relèvent d'une prise en charge sanitaire spécialisée et sont orientées vers les centres médico-psychologiques, les centres de consultation d'alcoologie ou vers l'association Tandem spécialisée dans les soins aux toxicomanes.

Du fait de l'absence d'un médecin coordinateur, ces structures sont saturées et ont des difficultés à répondre à toutes les demandes de suivi.

Il n'y a pas de lien particulier établi avec le service de psychiatrie de l'hôpital de Briey.

2.5- Insertion

Rattachés à l'antenne de Briey au sein du SPIP de Meurthe et Moselle, les travailleurs sociaux ont leur bureau au tribunal situé à 150 mètres du CSL et n'interviennent que ponctuellement à l'établissement.

Les rencontres avec les personnes s'effectuent en amont de leur placement au CSL. Seuls les détenus arrivants déjà écroués et transférés depuis un autre établissement pénitentiaire sont reçus à leur arrivée.

Pendant l'exécution de la peine, les rencontres se déroulent dans les locaux du SPIP sur rendez-vous pris par téléphone, à la suite de convocations du SPIP ou après signalements effectués par le CSL. En cas de nécessité, notamment sur demande de l'établissement, les entretiens peuvent avoir lieu au CSL. Les travailleurs sociaux utilisent le bureau d'entretien situé en détention.

Le SPIP et le CSL se félicitent mutuellement de leur bonne collaboration. Mme FELIX évoque « un fonctionnement familial ». Les contrôleurs ont constaté la confiance réciproque entre les deux services, la chef de service du SPIP ayant été associée par le chef d'établissement à la réunion initiale de la visite.

Grâce à son fonctionnement en continu et à état d'esprit de son personnel, le CSL constitue aux yeux du SPIP un outil de prise en charge pertinent et adapté. Le problème du transport (absence de véhicule personnel ou de transport en commun) pour rejoindre le travail est ainsi pris en compte.

Mme FELIX a déploré les difficultés à établir sur Briey un réseau de partenariat diversifié. Mais elle a souligné la qualité des liens avec la mission locale, avec les CMP, la CPAM (interventions en lien avec la carte Vitale ou la CMU) et les structures de soins. Elle s'est en outre félicitée d'avoir dans son équipe une assistante sociale détachée du conseil général, qui facilite les liens avec les structures médico-sociales du département et le suivi des dossiers RMI.

Le SPIP est peu sollicité pour des problèmes de logement et n'a pas de contact avec les bailleurs sociaux du secteur.

2.6- Application des peines

En 2007, 11 mesures de révocation des mesures ont été prises, dont trois en semi-liberté ordinaire, deux en semi-liberté élargie et deux placés sous surveillance électronique.

13 décisions de libération conditionnelle ont été prises, dont sept au bénéfice des semi libres ordinaires.

Une politique d'application des peines est solidement ancrée au CSL du fait de la présence de 2001 à 2008 du même juge de l'application des peines (JAP). Cette politique est reconnue et soutenue par l'établissement et le SPIP, qui participent notamment aux débats contradictoires préalables à la décision de semi-liberté, ce qui permet aux services de connaître la personne et de l'informer sur la vie au CSL avant placement.

Une confiance forte s'est manifestement établie entre le JAP et les acteurs pénitentiaires, les décisions en matières de réduction de peine et de permission de sortir étant ainsi prises sans réunion de la commission d'application des peines à la suite d'échanges souples et informels. Ce type de fonctionnement satisfait le CSL et le SPIP.

Le rapport sur l'application des peines du JAP pour l'année 2007 indique : *«La compétence et les qualités humaines du directeur, de son adjoint et des surveillants permet d'ajouter à la sanction, un véritable travail de réinsertion»*.

Le SPIP a souligné la souplesse du JAP en matière de semi-liberté pour recherche d'emploi et son souci d'éviter autant que possible la mise à exécution des courtes peines d'emprisonnement en maison d'arrêt.

Depuis quelques mois, une nouvelle JAP est en fonction. Elle envisage de convoquer la commission d'application des peines et d'accorder dorénavant les permissions de sortir des semi libres ordinaires à compter du samedi matin. Sur ce dernier point, le chef d'établissement s'interroge sur la pertinence de regrouper le vendredi soir les personnes dépendant des deux modalités de semi-liberté qui ne se croisaient pas jusqu'alors.

2.6- Activités

Compte tenu de l'organisation du CSL, aucune activité encadrée n'est mise en place, notamment d'enseignement général et de formation professionnelle.

Un semi libre est classé au service général, afin d'assurer le nettoyage des locaux et d'exécuter les menus travaux sous la conduite du surveillant présent. Sa rémunération mensuelle versée par l'établissement est de 177,45 euros.

Depuis leur cellule, les semi libres ont un accès libre à une cour de promenade, d'une surface de 990m², de 9 heures à 18 heures (ou à la tombée de la nuit), ce qui explique l'absence de banc, de préau, de point d'eau et d'urinoir sur cette cour. Celle-ci est équipée d'une table de ping-pong et de 12 lots de boules de pétanque. Une poubelle y est installée. Un réseau de trois caméras de vidéosurveillance relié au kiosque de la porte d'entrée permet d'en assurer la surveillance.

Les semi libres peuvent jouer au baby-foot et utiliser un vélo d'appartement pendant les plages d'ouverture des cellules.

Une cellule a été aménagée en salle de bibliothèque d'une superficie de 9,60m² et équipée d'un bureau, d'une table basse, de deux fauteuils et de deux chaises qui permettent une consultation sur place. Il est aussi possible d'emporter les livres en cellule.

Sur la table basse sont posées des revues, des brochures d'éducation à la santé et deux guides élaborés par l'observatoire international des prisons –OIP- (le guide du prisonnier et le guide des sortants de prison). Sur les rayonnages, on trouve des ouvrages de genres différents, beaucoup de livres de poche, une encyclopédie, de nombreuses bandes dessinées et des jeux de société. L'accès à la bibliothèque s'effectue sur demande formulée auprès du surveillant.

Un détenu rencontré a émis le souhait d'avoir accès à l'informatique.

2.7- Cultes

Les semi libres satisfont éventuellement à l'extérieur aux exigences de leur culte.

Aucune restriction n'est apportée à la possession d'ouvrages et d'objets religieux, ni à la pratique de la prière en cellule.

2.8- Sûreté et discipline

La dernière version du règlement intérieur a été mise en vigueur en janvier 2007. Un exemplaire est placé dans chaque casier individuel affecté au semi libre dès son arrivée au centre. Il n'existe pas de version traduite dans une langue étrangère.

Un panneau d'affichage est placé dans le couloir central de la détention, aux côtés des tableaux des avocats inscrits aux barreaux de Thionville et de Briey.

Les semi libres rencontrés ont fait part du bon climat régnant au sein du centre, tant entre eux que dans leurs relations avec les personnels. L'écoute et l'attitude compréhensive du chef d'établissement et de son adjoint sont notamment mentionnées.

Les filets de protection entre les coursives des 1^{er} et 2^{ième} étages ont été retirés, car ils étaient vétustes et présentaient de nombreuses déchirures. Le chef d'établissement a indiqué qu'il avait décidé de retirer les filets qui n'offraient plus aucune garantie de sécurité. Ce choix paraît judicieux, le CSL étant un établissement qui ne requiert pas ce type de protection.

Toutes les cellules disposent d'un système d'appel et d'interphone relié au poste de garde qui permet un échange verbal avec un surveillant. Un voyant lumineux est installé au dessus de chaque porte. En service de nuit, une sonnerie est parfaitement audible du surveillant même quand celui-ci est dans la chambre de repos.

Une vidéosurveillance a été installée en 2007. Les 120 dernières minutes d'images sont enregistrées.

Depuis plusieurs années, le CSL ne réunit pas de commission de discipline. Le chef d'établissement ne prononce pas les sanctions réglementaires. En fonction de leur importance, les retards et les petits incidents sont sanctionnés par des retraits de réduction de peine ou de permission de sortir. Les incidents plus conséquents peuvent donner lieu à un débat contradictoire et déboucher sur un retrait de la mesure d'aménagement de peine. Dans ce cas, l'administration pénitentiaire transfère le condamné à la maison d'arrêt de Metz.

Le JAP a procédé en 2007 à cinq révocations de semi-liberté (onze en 2006 et six en 2005).

Ce système a les faveurs du chef d'établissement qui considère que la discipline interne au centre et les modalités de la semi-liberté sont ainsi respectées. Il ajoute que cette formule est plus souple que la réunion de la commission de discipline qui mobiliserait trois personnes (soit le plus souvent la totalité des fonctionnaires présents) et qui obligerait à rappeler un agent sur son repos.

Le chef d'établissement fait application des dispositions de l'article D124 du code de procédure pénale qui lui permet en cas d'urgence de faire procéder à la réintégration immédiate et à rendre compte sans délai au JAP. Pour ce faire, le CSL joint par téléphone le semi libre.

Le CSL pratique des contrôles réguliers d'alcoolémie lors de la réintégration des semi libres. Ce contrôle est systématique pour certaines personnes, notamment un semi libre rencontré par les contrôleurs, à la suite d'un état d'ébriété puni de la suppression de cinq week-ends consécutifs de permission.

Dans son rapport déjà cité, le JAP indique : *«Le juge de l'application des peines ne peut que se louer de la compétence et de l'humanité des responsables et surveillants du centre de semi-liberté de Briey qui accomplissent leur mission fort discrètement mais avec efficacité. Grâce à eux aucun incident grave ne s'est produit ».*

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- 1- Le CSL n'est pas signalé même dans ses abords proches (point 1.1) ;
- 2- La disponibilité permanente de l'établissement permet une mise en œuvre individualisée des décisions judiciaires, notamment dans la définition des horaires de départ et de retour au centre (point 1.2) ;
- 3- Les deux régimes de semi-liberté –ordinaire et élargie- répondent de manière satisfaisante à la situation de l'emploi dans la région et à l'implantation du CSL dans un secteur économiquement sinistré (point 1.4) ;
- 4- Un exemplaire du règlement intérieur –édition 2007- est placé dans le casier individuel du semi-libre du détenu et permet à ce dernier de disposer d'une information complète et récente (point 2.1) ;
- 5- Les semi-libres peuvent stationner en toute sécurité leur véhicule à deux roues dans la cour d'honneur pendant leur séjour au CSL (point 2.1) ;
- 6- Les équipements de la cellule et les aménagements opérés récemment offrent des conditions d'hébergement conformes aux droits à l'intimité, à la sûreté, à la propriété, à l'hygiène et à la dignité (point 2.2) ;
- 7- La restauration est organisée dans des conditions qui favorisent l'implication des semi-libres dans l'élaboration de leurs repas (point 2.3) ;
- 8- L'accès au soins est garanti dans un dispositif qui permet notamment aux semi-libres de s'entretenir par téléphone avec le centre 15 (point 2.4) ;
- 9- Le CSL et le SPIP ne disposent pas d'un partenariat suffisant afin de prendre en compte, dans les meilleures conditions, les problèmes d'addiction à l'alcool et aux produits stupéfiants et le besoin d'un soutien médico-psychologique qui caractérisent la population pénale (points 2.4 et 2.5) ;
- 10- Les activités proposées aux semi libres sont insuffisantes, alors que ceux-ci sont régulièrement présents au CSL durant les fins de semaine (point 2.6) ;
- 11- L'abandon de la procédure disciplinaire par le CSL est susceptible de générer une confusion dans l'esprit des semi libres quant au rôle respectif du juge d'application des peines et du chef d'établissement en matière de sanction (point 2.8).

Les contrôleurs ont constaté la qualité des relations humaines, marquées par le respect mutuel, entre l'ensemble des personnes exerçant sur le site et les détenus. Cette situation résulte, à leurs yeux, à la fois, de la taille de l'établissement, du mode de gestion mis en place et de l'excellence des relations partenariales entre l'établissement, le SPIP et la juridiction.